



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/SR.586
29 octobre 2004

Original: FRANÇAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Cinquante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 586^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 7 octobre 2004, à 15 heures

Président: M. ESCUDERO MARTÍNEZ (ÉQUATEUR)

SOMMAIRE

AUTRES DÉCLARATIONS

RAPPORTS SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT

- a) PROTECTION INTERNATIONALE (*suite*)
- b) QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME, À L'ADMINISTRATION ET
AUX FINANCES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité exécutif seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET-PROGRAMME RÉVISÉ POUR 2004 ET PROJET
DE BUDGET-PROGRAMME POUR 2005

MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU COMITÉ PERMANENT

RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT EN 2005

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION
DU COMITÉ EXÉCUTIF

RAPPORTS RELATIFS À L'ÉVALUATION ET À L'INSPECTION

La séance est ouverte à 15 h 5.

AUTRES DÉCLARATIONS (point 12 de l'ordre du jour)

1. M. NDIAYE (Observateur de l'Office africain pour le développement et la coopération), faisant rapport sur les consultations de 2004 avec les organisations non gouvernementales), dit que la réunion de présession avec les ONG a rassemblé 330 participants, soit 110 de plus qu'en 2003, pour 220 organisations et 80 pays représentés, le nombre des ONG du Sud présentes – 40 – ayant doublé par rapport à 2003. Vingt-neuf rencontres ont été organisées en deux journées et demie sur plusieurs thèmes. Des préoccupations y ont été exprimées au sujet de la protection des réfugiés. On a insisté sur le caractère volontaire que doit avoir tout rapatriement. Il a été débattu des conditions acceptables qui doivent être assurées dans les zones de retour pour favoriser la réinsertion des réfugiés qui rentrent chez eux. La sécurité reste une préoccupation générale et il a été noté que la militarisation et la politisation de l'action humanitaire ne favorisent pas la sécurité des acteurs humanitaires. Il a été dit que le partenariat n'est pas toujours bien ancré dans la culture, même si l'on constate des avancées dans les relations entre les ONG et le HCR, et l'on a également évoqué la nécessité de nouer un dialogue avec les réfugiés pour cerner leurs besoins de protection et la meilleure façon de les prendre en charge. La question des personnes déplacées reste une préoccupation en termes de protection, de mandat et de responsabilité. Le renforcement des capacités a été jugé indispensable pour assurer un service de qualité; il devrait concerner les ONG partenaires, mais aussi les communautés de réfugiés, l'utilisation des compétences des réfugiés étant devenue une nécessité pour une bonne intégration. La faiblesse des ressources dont dispose le HCR pour assurer la protection des réfugiés a été mentionnée à plusieurs séances, et l'on a estimé que la planification des activités de protection du HCR devrait se faire en partant des besoins et non des ressources disponibles. Des échanges ont eu lieu sur les tentatives de pays européens pour créer des zones de traitement des dossiers de demandeurs d'asile dans des pays tiers; ces tentatives ont été considérées comme un recul dans l'application de la Convention de 1951 et les engagements pris par les États à cet égard. La détention des demandeurs d'asile, qui semble être aujourd'hui un moyen de contrôle de l'immigration, est une préoccupation majeure pour les défenseurs des réfugiés. Les ONG envisagent de mettre sur pied une coalition pour faire face à ce phénomène. Les participants ont également réfléchi aux moyens de mieux servir les personnes âgées, notamment dans les zones urbaines. L'éducation a été mentionnée comme un moyen important de protection des réfugiés auquel une importance particulière doit être accordée dans les programmes de rapatriement et dans les situations d'après conflit. À propos des nouveaux défis, les participants ont relevé que le HCR comme les ONG doivent trouver le moyen de conserver leur personnalité respective pour ne pas entrer dans un jeu politique qui risque d'affaiblir l'action humanitaire, et que cela passe également par une bonne santé financière. Au cours de la dernière séance, consacrée aux ONG nationales travaillant sur la scène humanitaire internationale, on a constaté l'opposition qui se crée dans certains pays du Sud entre les valeurs occidentales et les valeurs locales à propos de la mise en œuvre de l'action humanitaire, et émis le vœu que les valeurs locales soient prises en considération. On a relevé la qualité de la participation des ONG à la réunion de présession, mais regretté que tous les sujets que celles-ci voulaient voir à l'ordre du jour n'aient pu être abordés, faute de temps.

RAPPORTS SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT

a) PROTECTION INTERNATIONALE (point 6 a) de l'ordre du jour) (*suite*) (A/AC.96/965/Add.1, 988, 989, 998 et 999)

2. M. GABRIELS (Nigéria) se réjouit que l'on ait fait davantage pour que la Convention de 1951, notamment son article 35, soit respectée par les États et que le HCR prenne des mesures concrètes pour s'assurer que ceux-ci ne manquent pas à leurs obligations en matière de protection des réfugiés. M. Gabriels parle ensuite du problème des droits de propriété, notamment en Afrique de l'Ouest où bien des réfugiés constatent à leur retour après une longue absence que leur bien ou leur habitation a été détruit ou est passé aux mains de ceux qui sont restés; or rien n'est fait pour leur permettre de recouvrer leur bien. Le deuxième problème est l'absence de moyens de subsistance au retour, alors que l'aide au rapatriement n'est jamais suffisante. Des rapatriements plus viables pourraient être assurés si les droits de propriété étaient mieux protégés. La perte des droits de propriété par les épouses et les enfants des réfugiés est un autre problème préoccupant que la délégation nigériane souhaiterait voir aborder.

3. M. HUGHES (Australie) dit qu'un aspect fondamental de la protection des réfugiés est qu'ils soient physiquement en sécurité dans les camps et autres lieux où ils reçoivent une protection. La délégation australienne constate avec une vive préoccupation que la note sur la protection internationale (A/AC.96/989) détaille un certain nombre d'incidents et d'agressions horribles contre des camps de réfugiés; elle déplore également l'apparente multiplication des cas d'agressions armées contre des travailleurs humanitaires.

4. La nourriture est indispensable à la survie et la sécurité alimentaire fait partie intégrante de la protection civile. La sécurité alimentaire, c'est en premier lieu ce qui peut éviter à des gens de devoir fuir leur pays d'origine. Pour les réfugiés, la sécurité alimentaire fait partie de la protection générale qui doit exister dans les lieux d'accueil. Elle peut aussi être un élément important d'un rapatriement viable lorsque les sources de persécutions ont disparu.

La responsabilité de garantir la sécurité alimentaire, en premier lieu, et d'assurer la protection des civils, plus généralement, revient au premier chef aux gouvernements. Lorsqu'ils faillissent à leurs obligations et que les stocks alimentaires tombent sous le seuil critique, des mouvements de réfugiés peuvent se déclencher. La communauté internationale doit répondre à l'insécurité alimentaire en aidant les réfugiés et déplacés et les collectivités locales à obtenir des aliments ou les moyens d'en acquérir; lorsqu'il y a pénurie grave, en aidant les gouvernements à remplir leur devoir de protection de leurs citoyens; et en contribuant à l'amélioration du fonctionnement des marchés aussi bien nationaux qu'internationaux par une libéralisation accrue des échanges.

5. La délégation australienne se félicite de l'élaboration d'un certain nombre de nouvelles conclusions sur la protection pour la session en cours, notamment au sujet des afflux massifs de réfugiés et du rapatriement librement consenti, qui seront utiles pour fixer la pratique future. Les succès d'opérations récentes semblent indiquer que le rapatriement librement consenti sera sans doute une solution privilégiée dans les années à venir. La conclusion sur le rapatriement librement consenti énonce des approches et des pratiques particulièrement utiles à cet égard. Quant aux stratégies présentées dans la conclusion sur les afflux massifs, elles seront importantes pour assurer une gestion conforme aux meilleurs principes du partage de la charge et des responsabilités.

6. La délégation australienne se réjouit des mesures visant à renforcer la capacité du HCR à gérer la réinstallation sur le terrain qui sont présentées dans la note sur la protection internationale. La réinstallation est manifestement appelée à jouer un rôle plus important comme élément d'une solution durable dans les années à venir et la délégation australienne invite à nouveau le HCR à mettre à profit l'examen en cours de la haute direction à Genève pour revaloriser le poste du responsable des questions de réinstallation de façon à lui garantir l'autorité qui lui sera indispensable au cours des années à venir.
7. La délégation australienne se félicite de l'éclairage donné par le HCR au cinquantième anniversaire de la Convention relative au statut des apatrides. Une responsabilité importante des États est de veiller à ce que leurs lois soient conçues de telle sorte que la possibilité de devenir apatride soit nulle ou minime pour leurs ressortissants. Les manquements des États à cet égard engendrent des situations au demeurant parfaitement évitables dont le règlement peut ensuite prendre plusieurs années.
8. M. ABDOULAYE (Observateur du Tchad) dit que la délégation tchadienne propose, afin de combattre le phénomène de la violence dans les camps de réfugiés de son pays, la mise en place d'un programme de lutte contre la violence sexuelle et sexiste (SGBV), par le biais de la Commission nationale pour les réfugiés au Tchad en tant que partenaire du HCR, en diffusant des campagnes de sensibilisation dans les camps et dans les villages environnants. En ce qui concerne le processus d'enregistrement des réfugiés, la délégation tchadienne suggère la mise en place par le HCR et la Commission nationale d'une banque de données. Elle assure également que des efforts seront faits par la Commission pour remédier à la situation des réfugiés à la frontière et des réfugiés spontanés autour des camps. Le renforcement de ses capacités serait néanmoins très utile à celle-ci pour mener à bien cette tâche. Enfin, pour ce qui est du partage de la charge et des responsabilités, la délégation tchadienne salue la suggestion formulée par la Directrice du Département de la protection internationale en vue d'atténuer les souffrances de la population tchadienne.
9. M. CHATTHA (Pakistan) dit que le Pakistan et le HCR mènent une coopération exemplaire depuis plus de 20 ans pour assurer une protection aux millions d'Afghans réfugiés sur le sol pakistanais. Depuis 2002, plus de 2 millions de réfugiés ont été rapatriés de leur plein gré vers l'Afghanistan avec l'aide du HCR, sans qu'aucun incident grave ait été signalé. Le Pakistan est résolu à assurer la protection nécessaire aux réfugiés restants jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux dignement. Comme l'a dit la délégation des États-Unis, la protection signifie aussi pour un réfugié «avoir une identité», et le Pakistan et le HCR sont convenus à cette fin de procéder au recensement et à l'enregistrement des réfugiés afghans dans le pays. Ce processus doit débiter prochainement. La question de la protection est étroitement liée à celle du partage de la charge et des responsabilités et la délégation pakistanaise se félicite de l'attention donnée cette année à la conclusion sur la coopération internationale et le partage de la charge et des responsabilités dans les situations d'afflux massif. Elle exprime également sa reconnaissance aux États qui prévoient de relever leurs contingents de réinstallation.
10. On ne saurait trop souligner l'importance des ressources financières pour garantir le niveau de protection nécessaire, même si le manque de ressources peut aussi inciter les organisations à rechercher d'autres moyens d'atteindre leurs objectifs sans les dénaturer pour autant. Tel semble être le cas du HCR mais le souci de faire plus avec moins ne doit pas conduire à alourdir la charge des pays d'accueil. Enfin, la tendance à considérer les réfugiés comme des acteurs

du développement est préoccupante. Toute tentative pour redéfinir les réfugiés comme migrants doit être écartée.

11. M. ROUSSEAU (France) revient sur le sujet controversé de la création de centres de transit en Jamahiriya arabe libyenne pour les candidats à l'immigration. Cette question a fait l'objet de discussions informelles entre les ministres de l'intérieur de l'Union européenne le 1^{er} octobre 2004. Déjà en 2003, lors du Conseil européen de Thessalonique, la France avait estimé que cette proposition avancée à l'époque par le Royaume-Uni rencontrait des obstacles de nature pratique, juridique et aussi morale et ne pouvait constituer une réponse durable et adéquate aux questions migratoires. Les discussions sur les idées avancées tout récemment par l'Italie et l'Allemagne en sont pour l'instant à un stade préliminaire et n'appellent donc pas de commentaire immédiat. M. Rousseau rappelle toutefois les éléments constitutifs de la position française sur cette question qui sont au nombre de trois: la persistance de flux migratoires subis est un problème commun aux États membres de l'Union européenne, notamment ceux du rivage méditerranéen, et toute initiative commune avec l'Italie, l'Espagne et le Portugal est la bienvenue; ces flux sont constitués principalement de migrants économiques qui aspirent à de meilleures conditions de vie, et marginalement de personnes ayant réellement besoin de protection internationale; enfin, il est illusoire de croire que des centres de transit fermés pourraient dissuader l'immigration illégale – bien au contraire. À cet égard, l'expérience du centre de Sangatte fermé il y a deux ans en France avec l'aide du HCR est éloquent.

12. M. HILALE (Maroc) dit que sa délégation a pris note avec un grand intérêt de la déclaration liminaire du Haut-Commissaire qui est porteuse d'un message de détermination, à l'image de l'annonce de la création d'un poste de haut-commissaire assistant (protection). À propos de l'initiative Convention Plus, la délégation marocaine se réjouit du dialogue qu'elle a pu avoir au sein des trois groupes clefs chargés de réfléchir à un cadre conceptuel pour l'élaboration de nouveaux instruments multilatéraux sur les problèmes récents de réfugiés. Le Maroc appuie fermement les approches multilatérales tendant à renforcer le régime de la protection internationale et à consolider l'engagement politique opérationnel de la communauté internationale. À cet égard, l'action récente du HCR témoigne d'un engagement sans précédent à réaliser les objectifs de l'Agenda pour la protection. Les chiffres relatifs au nombre de personnes rapatriées dans leur pays en 2004 sont un motif de grande satisfaction et il faut espérer que cette tendance pourra être encouragée dans toutes les situations gérées par le HCR et plus particulièrement dans celles qui durent depuis longtemps.

13. La délégation marocaine se félicite des accords conclus entre le HCR et le Pakistan pour le recensement et l'enregistrement des réfugiés afghans afin de mieux quantifier les besoins d'assistance. Elle se félicite également de l'initiative du Gouvernement kenyan concernant l'établissement d'un système de gestion des affaires des réfugiés, y compris les procédures d'enregistrement et d'émission des documents d'identité. Ces deux initiatives témoignent de l'importance de la volonté politique des pays d'asile de respecter leurs engagements internationaux en matière de protection des réfugiés. Dans ce contexte, le Maroc formule l'espoir que le HCR puisse accomplir son mandat d'enregistrement des populations des camps de Tindouf afin d'évaluer leurs besoins avec exactitude, de leur apporter l'assistance voulue en fonction des chiffres établis et de leur assurer la sécurité et la protection requises. Il réitère sa confiance dans les efforts du HCR et lance un appel pressant au pays hôte, l'Algérie, pour qu'il s'acquitte de ses obligations en vertu de la Convention de 1951 et permette au HCR de remplir intégralement son mandat dans les camps. Le Maroc accorde une importance fondamentale à

la protection de ses ressortissants dans les camps de Tindouf, et les droits que leur reconnaissent tant le mandat du HCR que les conventions internationales pertinentes ne devraient souffrir aucune violation ni dérogation. La délégation marocaine prend note de la détermination réaffirmée du HCR à cet égard. Elle réitère son soutien à la poursuite des échanges de visites entre les réfugiés des camps de Tindouf et leur famille dans les provinces sahariennes. Parce que ces mesures de confiance ne sont pas une fin en soi mais plutôt une étape en vue du rapatriement librement consenti des ressortissants marocains, la délégation marocaine partage l'espoir formulé par le Haut-Commissaire que de telles mesures ouvrent la voie à une solution politique.

14. M. KHELIFI (Algérie) souligne que les membres du Comité exécutif se sont réunis pour examiner les moyens d'apporter protection et assistance aux réfugiés où qu'ils se trouvent, dans le cadre du mandat du HCR, et que remplir ce mandat est le devoir de tous. La polémique inutile déclenchée au sujet du nombre de réfugiés du Sahara occidental se trouvant en Algérie ne contribue nullement à soulager les souffrances de ces réfugiés. Leur nombre a été évalué sur la base d'un recensement fait par le HCR conjointement avec le pays d'accueil, et en présence de la MINURSO. En référence aux difficiles conditions dans lesquelles vivent les réfugiés sahraouis, la délégation algérienne rappelle que seul l'exercice par le peuple sahraoui de son droit à l'autodétermination mettra fin aux souffrances de ce peuple qui a trouvé refuge en Algérie. Le HCR, le PAM – qui disposent de bureaux à Tindouf – ainsi que l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO) et un nombre important d'ONG connaissent la réalité du terrain. La délégation algérienne juge inacceptable toute tentative ou manœuvre tendant à affamer les réfugiés ou à les priver de leur droit à l'éducation; on se trouve en fait devant un cas spécifique où la politique tente de tuer l'humanitaire.

15. M^{me} THOMAS (Observatrice du Conseil international des agences bénévoles – CIAB), présentant la déclaration commune des ONG sur le point 6 a) de l'ordre du jour, dit que les ONG ont pris acte avec intérêt du projet de décision sur les méthodes de travail du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire, notamment la participation des ONG en qualité d'observatrices aux travaux du Comité exécutif et de son Comité permanent, ainsi que du rôle qu'elles seraient susceptibles de jouer dans le processus d'élaboration des conclusions du Comité exécutif à sa prochaine session. Les ONG comptent que leur expérience directe du travail auprès des réfugiés pourra être utile à l'établissement de ces conclusions et contribuer à améliorer la protection des réfugiés.

16. Les ONG sont très conscientes de la charge disproportionnée que supportent les pays en développement accueillant d'importantes populations de réfugiés et de demandeurs d'asile. Elles estiment que les États riches devraient assumer une plus grande part des responsabilités en aidant plus généreusement les pays en développement à garantir aux réfugiés l'exercice des droits reconnus par la Convention de 1951 et d'autres instruments internationaux. Le déni des droits les plus élémentaires constaté dans bon nombre de situations où les réfugiés n'ont droit ni à des rations alimentaires suffisantes, ni à l'éducation ou à la santé, et ne peuvent pas exercer leur droit de gagner leur vie, est particulièrement préoccupant. On peut relever à cet égard qu'en Afrique du Sud, en dépit des grandes difficultés socioéconomiques, les demandeurs d'asile peuvent travailler ou fréquenter l'école pendant que leurs demandes sont examinées.

17. Les ONG appellent l'attention du Comité exécutif sur la situation, unique en son genre, de millions de Palestiniens déplacés de force qui n'ont accès à aucune forme de protection

internationale. Elles appellent le HCR et le Gouvernement israélien à garantir la protection de ces personnes au titre de la partie D de l'article premier de la Convention de 1951.

18. Les ONG partagent le constat du HCR selon lequel une solution durable au problème de la réinstallation revêt des dimensions multiples et se félicitent des mesures prises par certains États pour accorder le statut de résident permanent aux réfugiés. Elles adhèrent également à la recommandation du HCR d'aborder le problème de la réinstallation de façon plus stratégique et souhaitent que des consultations s'engagent sur la répartition des tâches de façon que le Cadre multilatéral d'accords sur la réinstallation puisse être appliqué.

19. Les ONG jugent très préoccupant le recours accru à la détention pour empêcher l'entrée sur un territoire et l'exercice du droit d'asile, notamment par des pays comme le Canada, les États-Unis et l'Australie. La pratique du placement en détention de réfugiés et de demandeurs d'asile, y compris comme mesure de dissuasion, est un nouveau signe inquiétant qu'une protection effective demeure hors de portée pour bon nombre de personnes qui ont droit à la protection internationale. Si le HCR pose dans ses principes généraux que les demandeurs d'asile ne doivent pas être mis en détention, la pratique des États, dans de nombreux pays du monde, est fort différente. Le droit à la liberté et le droit de ne pas être détenu arbitrairement sont un élément central des textes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme depuis leur incorporation aux articles 3 et 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. La détention en tant qu'instrument d'une politique est contraire à la Convention de 1951, notamment à son article 31, ainsi qu'à la conclusion n° 44 du Comité exécutif.

20. Tout en reconnaissant le rôle important que joue le HCR dans les procédures de détermination de l'asile de nombreux pays du monde, les ONG s'inquiètent que certaines des pratiques du HCR en matière de détermination du statut des réfugiés dans certains pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie ne répondent pas toujours aux normes d'équité auxquelles il demande aux États de se conformer. Ces pratiques sont notamment le recours à des éléments de preuve non divulgués, la non-communication des motifs de rejet d'une demande, l'absence de procédure de recours indépendante, le déni du droit à l'assistance d'un conseil et l'utilisation d'interprètes non professionnels. Les ONG estiment que ces pratiques du HCR sont de nature à compromettre son mandat de protection des réfugiés et rappellent que la détermination du statut de réfugié est une responsabilité des États. Le HCR devrait avoir pour priorité que les gouvernements assument la responsabilité de ces activités et se donnent les moyens de le faire. Les ONG invitent le Haut-Commissariat à engager des consultations publiques sur le nouveau projet de procédure relative à la détermination du statut de réfugié.

21. Si l'on ne connaît pas le nombre approximatif d'apatrides dans le monde, on sait que beaucoup se heurtent quotidiennement à des obstacles pour exercer leurs droits fondamentaux du fait qu'ils ne bénéficient de la protection d'aucun État. Les ONG exhortent le Comité exécutif à encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. Tous les États devraient disposer de mécanismes pour appliquer ces conventions, notamment pour recenser les apatrides sur leur territoire et demander l'aide du HCR en cas de besoin. Ce dernier devrait jouer un rôle plus actif pour aider les États à s'attaquer au problème de l'apatridie et à résoudre les cas individuels, en prêtant particulièrement attention aux femmes et aux jeunes filles.

22. Les ONG soulignent que leur coopération avec le HCR contribue à améliorer la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile et est également importante dans le domaine du plaidoyer ainsi que sur le terrain. Elles se félicitent que le HCR ait engagé tous ses représentants à consulter régulièrement les ONG compétentes dans le domaine de la protection et espèrent que le HCR sera sensible aux difficultés que connaissent de nombreux défenseurs des réfugiés et ONG dans les pays où les citoyens ont du mal à exercer leurs droits fondamentaux. Elles demandent au HCR de les aider à vérifier que tous les États qui accueillent des réfugiés respectent les dispositions de la Convention de 1951.

23. Enfin, les ONG apprécient grandement de recevoir des informations sur les pays d'origine ainsi que des directives pertinentes du HCR et sont tributaires des mises à jour publiées sur le site Web du HCR, de même que des CD-ROM RefWorld.

24. M^{me} FELLER (Directrice du Département de la protection internationale) passe en revue les observations et questions formulées par les diverses délégations au sujet de la protection internationale et précise qu'il sera répondu par écrit de manière détaillée à un certain nombre de points soulevés lors du débat.

25. L'Agenda pour la protection suscite un grand intérêt de la part des délégations. M^{me} Feller rappelle que les États sont invités à présenter des rapports sur les mesures qu'ils prennent pour donner suite à l'Agenda, comme l'ont fait le Royaume-Uni, le Canada et la Suisse. De nombreuses délégations ont manifesté leur appui inconditionnel au mandat de protection du HCR mais certaines ont souligné que le Haut-Commissariat devait systématiquement éviter toute politisation des questions relatives aux réfugiés et puiser ses informations auprès d'un large éventail de sources. La délégation britannique a fait observer avec justesse que l'expression «protection effective» était redondante car toute protection se devait d'être effective. La question de la qualité est bien au cœur du problème.

26. L'initiative «Convention Plus» a été massivement saluée mais un certain nombre de délégations ont souhaité qu'elle se traduise par davantage de mesures concrètes. Le représentant du Canada a suggéré au HCR de présenter chaque année une étude sur les projets pilotes menés dans le cadre de l'initiative.

27. M^{me} Feller note que le rapatriement librement consenti est la solution qui remporte la plus large adhésion. À cet égard, la délégation nigériane a fait observer que, si le rapatriement librement consenti était l'idéal, l'aide à la réinstallation devait être suffisamment conséquente pour garantir l'autosuffisance des réfugiés rapatriés. Par ailleurs, la délégation canadienne a souhaité que l'on accorde davantage d'attention à la question de l'intégration locale. Le «Cadre multilatéral d'accords sur la réinstallation» suscite beaucoup d'intérêt et un large appui.

28. M^{me} Feller prend note de la demande visant à étudier la façon dont la clause de cessation est appliquée, notamment dans le cas du Rwanda et du Tadjikistan. Par ailleurs, elle comprend les préoccupations exprimées par les délégations en ce qui concerne l'insuffisance des effectifs sur le terrain mais souligne que le HCR fait tout son possible pour gérer le plus efficacement ses effectifs restreints.

29. Plusieurs pays ont préconisé d'allouer davantage de ressources au programme d'enregistrement des réfugiés et la délégation britannique s'est inquiétée de ce que certains

groupes de réfugiés ne soient pas dûment enregistrés en Guinée. Le Conseil international des agences bénévoles a indiqué que les ONG souhaitaient avoir des précisions sur les méthodes utilisées par le HCR aux fins de la détermination du statut de réfugié et demandé que des consultations soient organisées sur cette question. Le HCR accueille favorablement cette demande mais peut d'ores et déjà assurer les ONG que des normes très claires sont mises en œuvre en la matière et qu'elles seront améliorées en fonction des résultats obtenus.

30. M^{me} Feller rend compte brièvement des travaux du Groupe de travail sur l'apatridie, qui présentera ultérieurement un rapport détaillé. Quelle que soit la complexité de la question du point de vue juridique et politique, le Groupe estime qu'il ne s'agit aucunement d'un problème insoluble, comme certains aiment à le dire pour échapper à leur responsabilité, et est parvenu à plusieurs conclusions, notamment: il importe d'harmoniser les procédures concernant l'identification des cas d'apatridie; la coopération bilatérale revêt une importance cruciale aux fins de l'échange des meilleures pratiques; il faut veiller à ce qu'aucun citoyen ne renonce à la nationalité d'un pays tant qu'il n'est pas sûr d'obtenir celle d'un autre; une plus grande attention doit être accordée à la situation des femmes et des enfants apatrides. À cet égard, on a souligné que les enfants devaient être enregistrés à la naissance afin de pouvoir, le cas échéant, demander la nationalité du pays dans lequel ils sont nés.

b) **QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME, À L'ADMINISTRATION ET AUX FINANCES** (point 6 b) de l'ordre du jour) (A/AC.96/988, 990, 991 et Add.1, 995, 998, 999 et 1001)

31. M^{me} CHAMBERLIN (Haut-Commissaire adjointe) présente les résultats de l'examen financier semestriel et a le plaisir d'annoncer au Comité exécutif que la situation financière du HCR est stable et relativement saine grâce en grande partie à la générosité des donateurs en 2004. Les crédits budgétaires sont donc en augmentation par rapport aux années précédentes. Faisant preuve d'une gestion prudente et d'une discipline budgétaire très stricte, le HCR a réduit légèrement les ouvertures de crédits par rapport aux montants approuvés par le Comité exécutif début 2004, ce qui lui a permis d'éviter des compressions budgétaires soudaines en fin d'exercice.

32. Les directeurs ont été informés des résultats de l'examen semestriel et invités à poursuivre la rigueur budgétaire au dernier trimestre afin de maintenir la stabilité financière jusqu'à la fin de l'exercice. Cela étant, s'il veut exécuter son programme, le HCR aura aussi besoin de nouvelles contributions au titre du budget-programme pour 2004 d'un montant de 70 millions de dollars des États-Unis. Plusieurs appels supplémentaires importants ont été lancés en 2004 pour faire face à des situations d'urgence. À ce jour, le HCR a reçu un montant de 100 millions de dollars au titre de ces appels, sur un budget de 278 millions de dollars en 2004, essentiellement pour entreprendre quatre vastes opérations en Afrique. Le HCR s'inquiète de ce que les besoins liés aux appels supplémentaires aient des incidences sur le financement du budget-programme pour le reste de l'année. En conséquence, il exhorte les pays à continuer de verser leurs contributions au titre du budget annuel et à faire des contributions additionnelles au titre des budgets supplémentaires.

33. D'importants progrès ont été réalisés en 2004 en matière d'information financière, avec, pour la première fois, la présentation des dépenses effectives. Le HCR peut ainsi mieux suivre les taux d'exécution de son programme et établir des projections plus exactes pour la fin

de l'exercice. Plusieurs mesures permettront également d'améliorer la planification financière. Ainsi, les fonctions de technologie de l'information ont été regroupées au sein d'une nouvelle entité, la Division de la technologie des systèmes d'information, dans le but d'améliorer la qualité des programmes, la gestion des ressources et l'analyse des résultats.

34. Pour répondre aux vœux de nombreuses délégations, le HCR s'emploie à utiliser de manière plus systématique les normes et les indicateurs dans le cadre de ses opérations sur le terrain. Début 2004, les responsables sur le terrain ont été formés à l'utilisation des normes et des indicateurs en matière de gestion axée sur les résultats. En outre, le HCR élabore un outil qui lui permettra de recourir à la budgétisation axée sur les résultats et étudie la possibilité de se servir du Système d'information sur la documentation et de suivi intégré utilisé par l'ONU.

35. Le HCR a déployé d'importants efforts pour améliorer la transparence dans la gestion des ressources humaines. Il s'est attaché à mieux contrôler les dépenses de personnel temporaire et à résoudre le problème des fonctionnaires en attente d'affectation. La majorité d'entre eux disposent désormais de contrats temporaires. Beaucoup reste à faire pour élaborer une stratégie de gestion des ressources humaines mais cette question figurera parmi les priorités du Haut-Commissaire dans le cadre de l'examen des méthodes et des processus organisationnels au siège.

36. M^{me} Chamberlin sait gré aux membres du Comité de continuer à appuyer les activités du HCR et de l'aider à obtenir les ressources nécessaires pour protéger efficacement les réfugiés et tous ceux qui relèvent de son mandat.

37. M. HILALE (Maroc) dit que la délégation marocaine soutient sans réserve la politique de rationalisation budgétaire, de transparence en matière d'information financière et de gestion des ressources humaines, ainsi que de baisse des dépenses de gestion menée par le HCR. Elle l'engage à poursuivre ses efforts pour réduire encore les dépenses de gestion en vue de mieux protéger les réfugiés et informe avec satisfaction le Comité exécutif qu'elle retire ses réserves au sujet de certains chapitres du budget-programme compte tenu du dialogue constructif et fructueux qu'elle a eu avec des responsables du HCR.

38. M. JOHANSEN (Norvège), prenant la parole au nom des pays nordiques, dit qu'il convient de saluer les efforts déployés par le Haut-Commissaire pour mettre en place un véritable partenariat entre toutes les parties concernées par la protection des réfugiés et pour rechercher des solutions durables dans le cadre de l'initiative Convention Plus.

39. La protection des réfugiés ne se caractérise pas toujours par un partage équitable de la charge et des responsabilités, comme en font souvent l'expérience les pays en développement qui accueillent des réfugiés. S'agissant des pays donateurs, les pays nordiques, qui versent à eux seuls entre 15 et 20 % des contributions volontaires depuis des années, constatent avec une profonde préoccupation que certains membres du Comité exécutif sont très loin de contribuer selon leurs moyens au financement du budget à l'adoption duquel ils participent. Il convient d'indiquer à ce propos que si, pour l'exercice en cours, la situation budgétaire du HCR est relativement bonne, il est loin de disposer de ressources suffisantes pour satisfaire l'ensemble des besoins des réfugiés. Il faudrait à cet égard que le HCR continue de resserrer l'écart entre son modèle budgétaire actuellement établi en fonction des ressources et un modèle budgétaire qui serait établi en fonction des besoins tels qu'ils sont énoncés dans les normes minimum

concernant les personnes qui relèvent du HCR. Il serait bon que le HCR établisse deux budgets, l'un à l'intention du Comité exécutif et l'autre, axé sur les besoins, à des fins de plaidoyer.

40. S'agissant des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection (CCI) à l'intention du Comité exécutif, les pays nordiques ne pensent pas que le HCR ait besoin de deux hauts-commissaires adjoints. Quant à la proposition alternative du Haut-Commissaire tendant à créer un poste de haut-commissaire assistant (protection), il conviendra de l'examiner lors de la prochaine réunion du Comité permanent à la lumière de l'étude que commandera le HCR à un organisme indépendant conformément au projet de décision sur les questions administratives et financières.

41. En ce qui concerne la recommandation du CCI relative au poste d'inspecteur général, les pays nordiques soutiennent, comme le CCQAB, le principe de l'indépendance de l'inspecteur général et de sa charge. Cette recommandation mérite d'être examinée avec soin, sans oublier combien il importe que l'inspecteur général ait une excellente connaissance du HCR. Cela étant, les pays nordiques sont également prêts à examiner d'autres moyens propres à assurer son indépendance et son efficacité et souhaite une plus grande transparence de l'activité de l'inspecteur général.

42. Quant à la recommandation du CCI tendant à remplacer le budget-programme annuel par un budget-programme biennal, il faut prendre le temps nécessaire pour l'examiner avec soin. Une telle mesure devrait permettre de faire des économies et d'améliorer la prévisibilité. On ne sait cependant pas si elle modifierait le comportement des donateurs, la plupart fonctionnant sur un budget annuel. On pourrait bien se retrouver avec une combinaison de budgets annuels et de budgets biennaux. Certaines structures organisationnelles de base et certains programmes permanents pourraient assez facilement être alignés sur le cycle biennal du budget ordinaire de l'ONU. Par contre, il semble plus approprié de conserver des budgets annuels pour la planification des opérations car cela éviterait une dépendance excessive à l'égard de programmes supplémentaires et de fréquentes révisions et autoriserait une souplesse plus grande, par exemple pour mettre fin à des programmes.

43. Les pays nordiques appuient la prolongation du projet pilote concernant la réserve opérationnelle de catégorie II, étant entendu que cette expérience fera l'objet d'une évaluation approfondie dont les résultats devront être communiqués au Comité permanent, à sa session de mars 2005. D'ici là, le HCR devra indiquer clairement en fonction de quels critères les contributions relevant de la catégorie II seront acceptées. Par principe, le HCR ne devrait pas lever de fonds pour la catégorie II. Il importe que le niveau total des contributions de cette catégorie reste dans des limites raisonnables et respecte les priorités générales établies par le HCR et le Comité exécutif ainsi que l'essentiel du mandat du HCR.

44. Les pays nordiques tiennent à réaffirmer la grande importance qu'ils attachent à la question de l'égalité entre les sexes et se félicitent par conséquent de la nomination par le Haut-Commissaire d'un conseiller hors classe chargé de cette question.

45. M^{me} POLLACK (États-Unis d'Amérique) dit que, si le financement du budget-programme pour 2004 est satisfaisant, il n'en va pas de même pour les budgets supplémentaires. Il convient d'indiquer à ce propos que les États-Unis ont contribué à hauteur de 30 millions de dollars aux opérations du HCR au Tchad. Ils lancent un appel aux autres donateurs pour qu'ils contribuent

généreusement au financement de ces opérations d'urgence ainsi qu'au financement des programmes supplémentaires de rapatriement et de réintégration. La plupart des gouvernements donateurs affirment que le rapatriement librement consenti est leur solution préférée. Or le rapatriement coûte cher. Ce n'est donc pas le moment d'envisager une réduction du budget. Au contraire, l'heure est venue de dégager les ressources nécessaires pour consolider les opérations de rapatriement en cours et en préparer de nouvelles.

46. Les États-Unis approuvent le projet de budget-programme pour 2005 et appuient la proposition tendant à créer un poste de haut-commissaire assistant (protection). Ils souhaiteraient également un renforcement du volet réinstallation.

47. Les États-Unis estiment que les crédits budgétaires prévus pour les plans d'opérations nationaux ne suffiront pas à répondre aux besoins des réfugiés tels qu'ils sont évalués à la lumière des normes et des indicateurs du HCR. Il faudrait à cet égard que les donateurs sachent quels sont les besoins qui ne pourront pas être satisfaits faute de financement. Les États-Unis se félicitent donc que le HCR ait accepté de procéder à une évaluation des besoins réels.

48. Les États-Unis sont, comme le CCQAB, favorables au maintien en 2005 de la catégorie II de la réserve opérationnelle et espèrent qu'elle se pérennisera.

49. Le renforcement de la relation avec les partenaires d'exécution et opérationnels constitue pour le Haut-Commissaire l'une des premières mesures à prendre pour accroître la capacité du HCR à répondre aux besoins des réfugiés. À cette fin, le HCR et ses partenaires doivent se réunir pour faire l'inventaire de la totalité des besoins et déterminer avec précision qui peut répondre à quels besoins. Cela suppose une meilleure coordination et la création de véritables partenariats. Il serait judicieux d'entreprendre une telle démarche lors des séminaires de planification des plans d'opérations nationaux, dont les résultats devraient être communiqués aux États membres.

50. Il serait bon par ailleurs que le budget 2006 énumère avec précision les ressources disponibles pour la réinstallation et qu'un tableau rassemblant les mêmes informations pour 2005 soit communiqué dès que possible. Le Gouvernement des États-Unis a versé des contributions très élevées en 2003 et 2004 pour aider au renforcement de la capacité de réinstallation du HCR et compte que ces activités seront désormais financées par prélèvement sur le budget ordinaire. Enfin, les États-Unis espèrent vivement que sera menée à bien la tâche essentielle consistant à intégrer le souci de l'égalité entre les sexes dans les programmes en faveur des femmes et des enfants réfugiés.

51. M^{me} van AARDENNE (Pays-Bas) dit que la délégation néerlandaise appuie les efforts faits par le HCR pour assurer un financement suffisant, prévisible et souple de ses activités, qui soit assuré en début d'exercice. Fidèles à l'esprit de l'Initiative concernant les bonnes pratiques d'action humanitaire, les Pays-Bas versent 40,9 millions d'euros dans les premiers mois de l'exercice, l'essentiel de cette contribution n'étant pas réservé à un emploi déterminé. Les Pays-Bas attachent une grande importance à un partage équitable de la charge entre les États. Ils ne doutent pas qu'un renforcement de la participation des États à l'élaboration du budget du HCR se traduira à long terme par de nouvelles contributions et par une plus grande générosité des donateurs traditionnels.

52. Les Pays-Bas se félicitent de l'accent mis par le HCR sur l'établissement de priorités et la transparence. À cet égard, ils invitent le HCR à appliquer strictement les critères qui régissent l'établissement de programmes supplémentaires. Les activités de base relevant du mandat du HCR doivent faire partie intégrante du budget-programme annuel du HCR. Les Pays-Bas trouvent encourageants les résultats de la catégorie II de la réserve opérationnelle, mais souhaiteraient que soit prolongée la période d'essai et qu'un bilan en soit fait.

53. Les Pays-Bas considèrent que la planification axée sur les besoins permet d'avoir une idée plus précise des besoins réels et facilite l'établissement des priorités. Ils s'intéressent aussi beaucoup au perfectionnement et à l'utilisation plus poussée de normes et d'indicateurs ainsi qu'à la mise en œuvre d'une gestion axée sur les résultats. À ce propos, ils souhaiteraient avoir de plus amples informations sur le calendrier de la mise en œuvre du Projet de renouvellement des systèmes de gestion (MSRP) qui est censé jouer un rôle essentiel dans l'amélioration de l'efficacité du HCR. Par ailleurs, les Pays-Bas ont accueilli avec satisfaction la création de la nouvelle Division de la technologie des systèmes d'information.

54. Les Pays-Bas se félicitent que la plupart des recommandations formulées en 2002 par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU aient été appliquées. Ils ne doutent pas que les autres recommandations, en particulier celles qui sont liées au fonctionnement du nouveau système informatisé d'aide à la gestion et à la coordination avec les autres organisations, seront appliquées dès que possible.

55. Les Pays-Bas accueillent avec satisfaction les rapports des auditeurs, internes et externes, car les recommandations qu'ils contiennent peuvent grandement faciliter le fonctionnement du HCR. Le CCI a lui aussi formulé des recommandations. On peut craindre que la transparence ne soit amoindrie du fait de l'abondance des recommandations. C'est pourquoi il serait bon que le HCR rédige une réponse claire qui puisse être examinée par le Comité exécutif et aide celui-ci à évaluer les progrès réalisés.

56. S'agissant des recommandations du CCI, les Pays-Bas ne voient pas très bien ce qu'apporterait au HCR, d'une part, la création d'un deuxième poste de haut-commissaire assistant et, d'autre part, la mise en place d'un budget biennal. En effet, un tel budget risque d'entrer en conflit avec la planification axée sur les besoins et d'entraîner des rigidités ainsi qu'une prolifération d'appels de contributions au titre de budgets supplémentaires. S'agissant du poste d'inspecteur général, les Pays-Bas ne sont pas convaincus que, comme l'affirme le CCI, seul un expert venu de l'extérieur puisse être garant d'indépendance et d'impartialité, lesquelles sont d'ailleurs suffisamment protégées par les procédures actuelles. Ils sont en outre convaincus que l'expérience d'un inspecteur général initié aux arcanes du fonctionnement du HCR peut être d'un précieux secours.

57. M^{me} GUETIN (France) dit que son pays relève les efforts faits par le HCR, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines, conformément aux recommandations formulées en 2003 par le Commissaire aux comptes.

58. Il manque dans le budget (fixé à 981 millions de dollars) une présentation consolidée des trois parties «budget révisé 2004», «projet de budget 2005» et «budget d'appui». Par ailleurs, la France ne voit pas vraiment en quoi la nouvelle réserve opérationnelle de catégorie II constitue un progrès. Votée pour un montant de 50 millions de dollars en 2004, elle a été consommée

à hauteur de 31 millions de dollars, ce qui laisse à penser que son niveau est trop élevé. Alors qu'elle devait servir exclusivement pour des contributions additionnelles aux fins d'élargissement de programmes ou de lancement de nouveaux programmes relevant du mandat du HCR, elle a servi essentiellement à créer des postes supplémentaires de protection et de services communautaires. Ce n'est pas ce que la France imaginait lorsqu'elle a accepté la création de cette réserve à titre expérimental.

59. Des postes non permanents ont été transformés en postes permanents, conformément aux observations du Commissaire aux comptes. La France considère que cette opération doit être encouragée mais se demande pourquoi aucun poste n'est créé alors même que la vacance a diminué de 5 %.

60. S'agissant du budget d'appui, les dépenses de sécurité sont au coeur du budget des organisations et doivent être financées sur la partie administrative du budget. Par ailleurs, il convient d'indiquer que les tableaux III.1 à III.3 (A/AC.96/992) sont incompréhensibles. Par exemple, il est écrit au paragraphe 80 que les dépenses d'appui au programme de 2005 sont en augmentation de 22,7 millions de dollars par rapport au budget approuvé pour 2004. Or celui-ci est de 275 millions de dollars et les estimations initiales 2005 s'élèvent à 307,9 millions de dollars. Il faudrait donc rendre cohérents ces tableaux afin de pouvoir apprécier l'évolution des dotations crédits votées en 2004, les demandes de révision 2004 et les estimations 2005.

61. En ce qui concerne l'exécution du budget 2004, il serait intéressant de savoir, d'une part, pourquoi les dépenses de personnel ont été multipliées par 1,5 dans les bureaux extérieurs et par 4 au Siège et, d'autre part, pourquoi le poste «bureaux et unités de liaison» a augmenté de près de 40 %.

62. Enfin, la France appuie sans réserve le renforcement des activités en Afrique par rapport au budget initial.

63. M^{me} BRAGG (Canada), s'exprimant au titre des points 6 b) et 7 de l'ordre du jour, dit que le Canada rend hommage au personnel du HCR pour sa compétence et son dévouement et appuie la démarche du HCR visant à établir un système de promotion fondé sur le mérite. Les opérations menées au cours de l'année écoulée ont prouvé que les préparatifs d'urgence et le déploiement anticipé du personnel dans les situations d'urgence doivent demeurer une priorité absolue du Haut-Commissariat.

64. Bien que le Tchad et le Darfour méritent toute l'attention dont ils font l'objet, il faut continuer à appuyer d'autres opérations moins visibles et se rappeler les «urgences oubliées». C'est au moment où ces crises prennent fin qu'il faut profiter de l'impulsion créée pour instaurer la paix et assurer le rapatriement des réfugiés dans la dignité et la sécurité.

65. Il convient de se féliciter de l'initiative Convention Plus et de l'accent mis sur la recherche de solutions durables. L'Agence canadienne pour le développement international réfléchit à la manière dont elle pourrait mieux intégrer ces solutions durables dans ses programmes, notamment pour ce qui est du passage des opérations de secours aux activités de développement.

66. L'Initiative concernant les bonnes pratiques d'action humanitaire, dont les partenariats font partie intégrante, devrait également aider les donateurs et les organisations humanitaires à répondre plus efficacement aux besoins des réfugiés. Il faudrait collaborer pour accroître la souplesse des financements, la transparence des processus de prise de décisions et mieux rendre compte des politiques aux bénéficiaires. Si pour l'essentiel le Canada passe par le HCR pour apporter protection et assistance aux réfugiés, c'est non seulement parce qu'il est attaché au multilatéralisme mais aussi parce qu'il est convaincu que cette approche est à la fois la plus souple et la plus efficace.

67. S'agissant des partenariats, le Canada se félicite des mesures prises par le HCR pour renforcer sa collaboration avec d'autres institutions clefs mais est préoccupé par les problèmes auxquels se heurtent les ONG lors de leurs négociations administratives et budgétaires avec le HCR et par l'incidence que cela a sur le bien-être des réfugiés. Le Canada encourage vivement le HCR à poursuivre le dialogue avec ses partenaires d'exécution et ses partenaires opérationnels afin d'accroître la transparence et l'efficacité des opérations.

68. Le Canada se félicite des débats sur les questions budgétaires qui ont eu lieu tout au long de l'année. Il espère que ce dialogue se poursuivra et s'améliorera en 2005, et qu'il portera sur diverses questions connexes. Il espère également que la création de la Division de la technologie des systèmes d'information permettra au HCR de mieux faire le lien entre l'allocation des ressources et les objectifs stratégiques.

69. Le Canada se félicite des importantes améliorations que le HCR a apportées au cours des deux années écoulées à ses systèmes de gestion car il est ainsi mieux armé pour mener une politique axée sur les résultats, se fixer des objectifs et les atteindre et mieux répondre aux besoins des réfugiés mis en évidence par le personnel de terrain.

70. Ces améliorations doivent s'accompagner d'une analyse approfondie de la gestion et de l'administration visant à faire en sorte que le HCR soit en mesure d'appliquer la vision stratégique élaborée dans le contexte du processus HCR 2004. Dans les mois à venir, le Canada compte organiser des consultations sur les recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection, sur le processus d'analyse des activités du Siège et plus particulièrement sur les résultats de l'analyse indépendante de l'action de la direction, conformément à la décision sur les questions administratives et financières.

71. Par ailleurs, le Canada se félicite de l'intégration du souci d'égalité entre les sexes dans les activités du HCR. S'agissant de la politique d'évaluation, le Canada espère qu'il sera mieux rendu compte, dans les futurs rapports globaux, des enseignements tirés des opérations qui ont été menées et que le HCR élaborera un programme pluriannuel d'évaluation. Il souhaiterait aussi que le HCR tire davantage parti des compétences du Groupe chargé de l'évaluation et de l'analyse de la politique générale (GEAP) pour mettre en place un système de surveillance plus efficace. Enfin, le Canada souhaiterait voir renforcer l'indépendance de l'inspecteur général. Pour conclure, M^{me} Bragg réaffirme l'attachement du Canada aux principes de la solidarité internationale et du partage de la charge et des responsabilités.

72. M. CALLAN (Australie) accueille avec satisfaction toutes les mesures qui ont été prises depuis la dernière réunion du Comité exécutif pour améliorer la gestion administrative et financière ainsi que la gestion des ressources humaines du HCR et encourage celui-ci

à poursuivre ses efforts, en 2005, pour être encore plus efficace, plus transparent et plus responsable. La délégation australienne fait siennes les vues exprimées par la délégation norvégienne à propos des recommandations du CCI relatives à la direction du HCR, à l'indépendance de l'inspecteur général et au passage à un budget biennal.

73. M^{me} NELLTHORP (Royaume-Uni) dit que son pays prend note avec satisfaction des propositions et des explications concernant le budget mais encourage le HCR à continuer à améliorer la transparence et la rigueur de ses procédures d'établissement du budget, lequel devrait être, comme l'a estimé le CCQAB, davantage axé sur les résultats et plus stratégique.

74. Il serait par ailleurs intéressant d'avoir plus de renseignements sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'établissement du budget en fonction des besoins et le renforcement de la coordination du HCR avec ses partenaires.

75. S'agissant des propositions de la Haut-Commissaire adjointe, la délégation britannique appuie fermement les efforts faits par le HCR pour renforcer ses capacités en matière de protection internationale. Elle estime cependant que la création d'un poste de haut-commissaire assistant (protection) n'est pas nécessaire et qu'il ne s'agirait pas d'une utilisation judicieuse des ressources limitées du Haut-Commissariat.

76. Quant à la proposition du CCI tendant à instaurer un budget biennal, elle mérite d'être examinée attentivement en 2005.

77. Le Royaume-Uni ne s'opposera pas à un consensus sur l'adoption de la décision relative aux questions administratives et financières. Il se déclare toutefois préoccupé par la procédure suivie pour finaliser la proposition de budget-programme. Les discussions relatives au budget qui ont lieu avant la session du Comité exécutif devraient jouer un rôle important dans l'élaboration et la mise au point de la proposition de budget du Haut-Commissaire. La délégation britannique attend donc du secrétariat qu'il publie, si nécessaire, des rectificatifs aux documents budgétaires afin de tenir compte des discussions susmentionnées. Le Royaume-Uni espère constater une plus grande souplesse dans ce domaine au cours des prochaines années.

78. M^{me} CHAMBERLIN (Haut-Commissaire adjointe) dit que le budget 2005 reflète la conception que se fait le Haut-Commissaire de l'action à mener pour répondre aux besoins des réfugiés, contient un plan visant à concrétiser cette conception et présente les incidences financières de la gestion du HCR.

79. Le HCR a vu son rôle évoluer sensiblement depuis sa création à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Il doit continuer à s'adapter pour mieux répondre aux besoins changeants des réfugiés. Figurent désormais parmi les «personnes relevant de sa compétence» les demandeurs d'asile, les personnes déplacées dans leur propre pays, les réfugiés urbains et les réfugiés ruraux installés dans des camps. Le HCR a pour mission d'assurer la protection juridique et physique de ces personnes en mettant en œuvre la politique des 4 R – rapatriement, réintégration, relèvement et reconstruction, à quoi il convient d'ajouter la réinstallation qui constitue un élément important de toute solution durable.

80. Aujourd'hui, la tâche du HCR est compliquée par l'accroissement des mouvements migratoires, les pratiques de plus en plus astucieuses qui caractérisent le trafic illicite de migrants

et par les préoccupations des États en matière de sécurité. Le Haut-Commissaire entend œuvrer à la recherche de solutions durables dans des instances multilatérales, en tenant compte des besoins de toutes les parties prenantes. C'est dans cet esprit qu'il a proposé l'initiative Convention Plus.

81. Le Haut-Commissaire reconnaît le rôle essentiel que jouent les partenaires du HCR dans les actions visant à répondre à l'ensemble des besoins des réfugiés. Dans un premier temps, le HCR entend répondre aux besoins essentiels des réfugiés grâce à des opérations financées par les contributions volontaires. Si les ressources s'avèrent insuffisantes pour répondre à la totalité des besoins des réfugiés, le HCR jouera le rôle de chef de file et mobilisera ses partenaires – les ONG, les organisations bilatérales, les autres institutions des Nations Unies et les autres donateurs – afin d'atteindre collectivement cet objectif.

82. Le projet de budget 2005 prévoit la création d'un poste de haut-commissaire assistant (protection). Dans les prochaines semaines, une étude sur les incidences de cette proposition sera commandée à un organisme indépendant. Les résultats de cette étude seront communiqués à la prochaine réunion du Comité permanent.

83. Le budget 2005 prévoit d'affecter des crédits supplémentaires à des domaines prioritaires, notamment des programmes sur le terrain en faveur des femmes et des personnes âgées, des initiatives relatives à la lutte contre le VIH/sida, la création d'un poste de conseiller spécial hors classe du Haut-Commissaire pour les questions d'égalité entre les sexes, la mise en œuvre d'un programme d'enregistrement des réfugiés, l'élaboration de normes et d'indicateurs et des programmes de formation. Les crédits budgétaires affectés aux opérations de rapatriement, notamment en Afrique, ont également été augmentés. Malgré ces augmentations, il convient d'indiquer qu'en termes réels le budget 2005 est inférieur de 10 millions de dollars au budget 2004.

84. Conformément aux souhaits exprimés par les donateurs, le HCR s'efforce de réduire ses dépenses d'appui au profit des dépenses de programmes. Les premières sont passées de 28 % en 2000 à 26 % en 2004 et les secondes de 72 % à 74 % pendant la même période. Le HCR poursuivra ses efforts dans ce sens. Il convient de préciser à ce propos qu'il est erroné d'affirmer que les dépenses de terrain correspondent aux dépenses de programmes et que les dépenses de Siège correspondent aux dépenses d'appui. En fait, celles-ci concernent aussi bien le terrain que le Siège.

85. S'agissant de l'examen du fonctionnement du Siège, le Haut-Commissaire s'est fixé pour objectif de rationaliser et de simplifier la gestion du personnel, l'allocation des ressources, les processus de prise de décisions et les structures de direction afin de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité de l'Organisation.

86. Répondant aux orateurs précédents, M^{me} Chamberlin les assure que leurs remarques feront l'objet d'un examen attentif. S'agissant du Comité de surveillance, il convient d'indiquer que son mandat a déjà été modifié et que son action est devenue plus transparente et plus efficace. En ce qui concerne la proposition tendant à passer d'un budget annuel à un budget biennal, une étude sera menée pour s'assurer qu'une telle mesure n'aura pas de conséquences négatives, en particulier pour la souplesse de l'Organisation.

87. En ce qui concerne les questions d'égalité entre les sexes, il ressort du budget 2005 que d'importants efforts ont été faits pour intégrer le souci d'égalité entre les sexes dans la gestion et l'action de l'Organisation, qu'il s'agisse du personnel ou de la protection des enfants et des femmes sur le terrain. Il y a lieu à cet égard de remercier la Norvège d'avoir donné au HCR les moyens de recruter un conseiller spécialisé dans ces questions.

88. S'agissant du coût des opérations de rapatriement, force est de reconnaître qu'il est élevé. Il s'agit toutefois d'un investissement rentable à long terme car les rapatriements constituent une solution durable. À ce propos, il convient d'indiquer que, si le budget du HCR ne baisse pas alors que le nombre de réfugiés diminue du fait précisément des rapatriements, c'est parce que les camps qu'occupaient les réfugiés avant leur rapatriement ne peuvent être fermés qu'après le départ de tous les réfugiés et que, par conséquent, leur entretien entraîne un certain nombre de dépenses incompressibles.

89. Il convient de remercier les Pays-Bas de leurs contributions non réservées et du soutien qu'ils apportent à la mise en place des technologies de l'information et à la mise en œuvre du projet de renouvellement des systèmes de gestion, qui devraient contribuer à l'établissement d'un budget axé sur les résultats.

90. S'agissant des recommandations du CCI, le HCR en a déjà appliqué un grand nombre et entend donner suite à la plupart de celles qui ne l'ont pas encore été.

91. Enfin, M^{me} Chamberlin dit que la direction du HCR est très attachée à la promotion du personnel au mérite et au renforcement des partenariats avec les ONG, les organisations gouvernementales et les autres institutions des Nations Unies afin de recenser l'ensemble des besoins des réfugiés et d'être en mesure de planifier les actions en conséquence.

92. M. TAKIZAWA (Contrôleur et Directeur de la Division de la gestion des finances et des approvisionnements, HCR) souhaite ajouter quelques remarques à ce qui vient d'être dit. Il convient, comme tous, que la transparence est primordiale. À cet égard, le HCR a pris bonne note des observations et des questions des délégations, qui lui sont très utiles, et répondra à la plupart sur une base bilatérale.

93. M. Takizawa indique que des études seront entreprises sur différentes questions, telles que la biennialisation du budget ou la gestion axée sur les résultats, dont certaines par des juristes externes. Il importe de ne pas négliger la prévision dans le processus décisionnel, car une décision qui semble pertinente au moment où elle est prise peut avoir des conséquences imprévues sur le long terme. L'objectif est d'instaurer un système intégré de gestion qui soit souple, afin de s'adapter aux besoins, et transparent, de façon que les pays membres sachent ce qui est fait, comment et pourquoi.

94. Concernant la réserve opérationnelle, le HCR fera son possible pour en préciser les critères et expliquer comment les fonds sont utilisés. Il a toutefois besoin de temps pour établir un rapport et formuler des recommandations pour 2005.

95. En réponse au point soulevé par le Royaume-Uni, M. Takizawa explique qu'un nouveau système permettra, en 2005, d'établir des documents financiers en quelques jours; pour l'heure,

cela reste très difficile à faire. Il ajoute qu'il sera répondu à la question des Pays-Bas de manière bilatérale.

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET-PROGRAMME RÉVISÉ POUR 2004 ET PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR 2005 (point 8 de l'ordre du jour) (A/AC.96/992, 992/Corr.1 et 2 et 992/Add.1 et 2)

96. Le PRÉSIDENT remercie M^{me} Chamberlin et M. Takizawa de leurs explications, qui concluent l'examen du point 6 b) de l'ordre du jour. Le Comité exécutif a pris bonne note des travaux de son Comité permanent pour l'année écoulée et en est satisfait. Avant de passer au point suivant, le Président fait savoir que la délégation suisse propose d'examiner les points 9, 10 et 11 juste après le point 8, avant le point 7.

97. Aucune objection n'ayant été soulevée, la proposition de la Suisse est acceptée et le Président passe à l'examen du point 8 de l'ordre du jour. À ce titre, le Comité exécutif est saisi du document A/AC.96/992 (Budget-programme annuel du HCR 2005), ainsi que des rectificatifs 1 et 2 et des additifs 1 et 2 à ce document. À ce propos, le Président attire l'attention sur le tableau I.3 et rappelle que ces documents ont été revus par le Comité permanent lors de sa réunion deux semaines auparavant.

98. En l'absence de questions de la part des délégations, le Président propose d'examiner la décision sur les questions relatives au programme, à l'administration et aux finances (projet de décision n° 1) (document sans cote, distribué en séance), par laquelle le Comité exécutif doit approuver les dépenses prévues pour 2005, telles que détaillées à l'alinéa *b* du projet de décision, ainsi que les dépenses prévues au budget-programme révisé pour 2004, détaillées à l'alinéa *c*. En l'absence d'objection, le Président conclura que le Comité exécutif adopte ce projet de décision.

99. *Il en est ainsi décidé.*

MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU COMITÉ PERMANENT (point 9 de l'ordre du jour) (A/AC.96/987 et 997)

100. Passant au point 9 de l'ordre du jour, le PRÉSIDENT rappelle que le Comité exécutif est saisi à ce titre du rapport sur l'examen de ses méthodes de travail (A/AC.96/997), établi sur la base des consultations engagées en application de la décision prise à la cinquante-quatrième session (A/AC.96/987, par. 19 m)). Le Comité exécutif doit se prononcer sur le projet de décision n° 2 (document sans cote, distribué en séance), qui aborde la question de la participation des ONG, à titre d'observatrices, aux travaux du Comité exécutif et de son Comité permanent, conformément à la décision prise à la cinquante-quatrième session (A/AC.96/987, par. 28). Si aucune objection n'est soulevée, le projet de décision sera adopté et inclus dans le rapport sur la cinquante-cinquième session. Le Président invite les délégations à formuler leurs observations sur le projet de décision.

101. M^{me} DUSSEY-CAVASSINI (Suisse) remercie les délégations d'avoir accepté de modifier l'ordre des points examinés, puis déclare que la Suisse souscrit entièrement aux observations du Royaume-Uni sur le point 6 b) de l'ordre du jour. Les budgets doivent être conformes aux programmes décidés. Le règlement du Comité exécutif autorise le Comité permanent à procéder

à des adaptations en cours d'année jusqu'à concurrence de 10 % du montant adopté lors de ses sessions. Cette règle vaut indépendamment du montant en jeu. Le respect des principes de base d'une bonne gestion est essentiel.

102. Dans l'ensemble, la Suisse est satisfaite des mesures adoptées en vue d'améliorer les méthodes de travail du Comité exécutif et de son Comité permanent. Elle déplore cependant qu'aucun consensus n'ait pu être dégagé sur l'élargissement de la participation des ONG, dont les contributions sont très précieuses. La Suisse espère que la poursuite des consultations sur cette question aboutira à une solution plus satisfaisante.

103. M^{me} BERGDALL (Suède) déclare que son pays s'associe à la déception de la Suisse face à l'échec des consultations sur la proposition visant à élargir la participation des ONG de façon à inclure les partenaires opérationnels et d'exécution du HCR. Elle continuera de participer aux consultations informelles, en espérant qu'elles aboutiront à un consensus.

104. M^{me} LYNCH (États-Unis) dit que son pays déplore également que les ONG qui sont partenaires opérationnels et d'exécution du HCR ne puissent participer aux réunions du Comité exécutif, et se félicite de ce que la question reste à l'étude.

105. M. HÖFER-WISSING (Allemagne) fait observer qu'au moment de l'élaboration du projet de décision la majorité des délégations souhaitait reconnaître la valeur de la contribution des ONG au mandat du HCR. À l'instar d'autres pays, l'Allemagne regrette que la question de leur participation n'ait progressé davantage.

106. Le meilleur exemple du rôle essentiel des ONG est sans doute le Centre «Memorial» pour les droits de l'homme de Russie. Ce n'est pas un hasard si le HCR lui a décerné cette année le prix Nansen. L'Allemagne félicite la Fédération de Russie d'avoir une ONG si efficace et dévouée.

107. M. SCHUYT (Nouvelle-Zélande) déplore à son tour qu'il n'ait pas été possible de renforcer la participation des ONG qui sont partenaires opérationnels et d'exécution du HCR, et espère que la poursuite du débat sur la question permettra de tenir compte de la contribution de ces organisations aux travaux du Comité exécutif.

108. M^{me} NELLTHORP (Royaume-Uni) regrette également l'absence de progrès sur la question de la participation des ONG, en particulier des partenaires opérationnels et d'exécution du HCR, et se félicite de ce que le débat se poursuive en 2005.

109. M. GALLI (Croatie) tient à rappeler que son pays s'est porté candidat pour participer aux réunions du Comité permanent en 2005.

110. M^{me} THOMAS (Observatrice du Conseil international des agences bénévoles – CIAB) salue les consultations tenues sur le projet de décision à l'étude. Celles-ci ont permis un échange de vues sur les méthodes de travail du Comité permanent, et il est à souhaiter que cette initiative se poursuivra. Il est dommage que les partenaires opérationnels et d'exécution du HCR ne soient pas admis à participer en tant qu'observateurs aux prochains travaux du Comité exécutif, mais il faut espérer que l'examen de cette question évoluera favorablement d'ici à la cinquante-septième session.

111. M^{me} Thomas rappelle que les ONG travaillent directement avec les réfugiés et que c'est dans le souci d'aider à renforcer la protection de ces derniers qu'elles souhaitent participer aux travaux du Comité exécutif. Les ONG se réjouissent que la question de leur participation reste à l'étude et espèrent pouvoir partager leur expérience et leur expertise avec le Comité exécutif à sa session suivante.

RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT EN 2005 (point 10 de l'ordre du jour)

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (point 11 de l'ordre du jour)

112. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Comité exécutif sur les points 10 et 11 de l'ordre du jour, qui seront examinés conjointement. À ce titre, le Comité exécutif est saisi des projets de décision n^{os} 3, 4 et 5 (documents sans cote, distribués en séance), concernant, respectivement, le programme de travail du Comité permanent en 2005, l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session du Comité exécutif et la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2004-2005. Ces projets de décision seront inclus dans le rapport soumis pour approbation à la séance suivante.

RAPPORTS RELATIFS À L'ÉVALUATION ET À L'INSPECTION (point 7 de l'ordre du jour) (A/AC.96/993 et 994)

113. En l'absence d'observations de la part des délégations, le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 7 de l'ordre du jour, concernant les rapports relatifs à l'évaluation et à l'inspection. Le Comité exécutif est saisi à cet égard de deux documents: *Rapport sur les activités d'inspection et d'investigation du HCR* (A/AC.96/993) et *Évaluation et analyse de la politique générale: plan et activités du HCR* (A/AC.96/994). Le Président invite le nouvel Inspecteur général du HCR à présenter le premier document.

114. M. ASOMANI (Inspecteur général, HCR) rappelle que le Bureau de l'Inspecteur général (IGO) joue un rôle essentiel pour garantir un contrôle efficace et améliorer les résultats et la transparence du HCR. Il doit intervenir de manière préventive et en toute indépendance. Les activités récentes de l'IGO sont décrites dans le document A/AC.96/993.

115. Les inspections constituent un outil primordial, non seulement pour effectuer un contrôle interne, mais également pour évaluer la gestion et identifier les meilleures pratiques. Il existe une distinction entre inspections ordinaires et inspections spéciales. Les premières sont des vérifications périodiques et globales de la qualité de la gestion, effectuées selon une procédure normalisée et au moyen de listes récapitulatives standard, tandis que les secondes portent sur des questions précises de gestion appelant une évaluation indépendante et reposent donc sur une méthodologie adaptée au cas par cas.

116. Depuis septembre 2003, l'IGO a effectué 1 inspection ordinaire (2 autres sont prévues d'ici à la fin de l'année) et 3 inspections spéciales, plus 7 examens opérationnels; cette dernière forme d'inspection, malgré son utilité, va cependant être supprimée. L'IGO prévoit d'effectuer une dizaine d'inspections en 2005.

117. S'agissant des investigations, l'IGO reçoit plus de 120 plaintes par an. Ce nombre est comparable à celui des autres institutions des Nations Unies et témoigne de la confiance du personnel et des partenaires du HCR dans le mécanisme de contrôle. Un certain nombre de ces plaintes ne sont pas fondées et ne donnent donc pas lieu à une investigation, mais toutes doivent néanmoins être examinées avec attention.

118. Les ONG partenaires ont également un rôle capital à jouer dans ce domaine. En collaboration avec le CIAB, le HCR s'emploie à renforcer les compétences en matière d'investigation des responsables d'ONG. Un programme de formation et un manuel pratique sont notamment en projet. Ce partenariat est important pour améliorer la fonction de surveillance dans les opérations humanitaires.

119. Des ressources supplémentaires seront évidemment nécessaires pour répondre rapidement et efficacement aux demandes d'investigation. À cet égard, les ressources obtenues grâce à l'appel de fonds supplémentaire seront intégrées dans le budget annuel 2005. Par ailleurs, un projet financé par l'Agence canadienne de développement international devrait aider les responsables en poste sur le terrain à conduire eux-mêmes des investigations sous la supervision de l'IGO.

120. L'IGO est attaché au principe de l'obligation redditionnelle. Mais il ne doit pas être le seul, c'est là une responsabilité commune à toute la direction. Pour pouvoir rendre des comptes, le personnel doit être conscient de ses responsabilités, et avoir les moyens de les assumer. Le HCR a beaucoup amélioré la sensibilisation du personnel à ses responsabilités, et pas seulement au moyen du Code de conduite. Il faut poursuivre dans cette voie et renforcer la formation du personnel.

121. Si l'on veut renforcer la redditionnalité, il faut aussi appliquer systématiquement les recommandations formulées à l'issue des inspections et des audits. La modification du mandat et de la composition du Comité de surveillance devrait se traduire par une amélioration à cet égard. En outre, les gestionnaires seront davantage incités à appliquer les recommandations s'ils savent que cela sera pris en considération lors de l'évaluation de leur comportement professionnel.

122. En conclusion, l'IGO, en veillant à préserver une fonction efficace d'inspection et d'investigation dans le monde entier, encourage les réformes et favorise une culture de redditionnalité, de transparence, de priorité aux résultats et de sensibilisation aux risques.

La séance est levée à 18 h 5.
